Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 035-213503600-20251216-DC_2025_229-DE

VITRÉ
Porte de Bretagne
5 Place du Château
35500 VITRE

DC_2025_229

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

CONSEIL MUNICIPAL DU 15/12/2025

Secrétaire de séance : Monsieur Paul LAPAUSE

Nombre de conseillers en exercice : 33 Présents : 27 Votants (dont 4 pouvoir(s)) : 31	L'an deux mille vingt cinq, le quinze décembre le Conseil municipal réuni , après convocation légale, Date de convocation : le 9 décembre 2025

Etaient présents (voix délibératives) :
Monsieur Pierre LEONARDI,Monsieur Paul LAPAUSE,Madame Alexandra LEMERCIER,Madame Constance MOUCHOTTE,Monsieur Fabrice HEULOT,Madame Anne BRIDEL,Monsieur Jean-Yves BESNARD,Madame Pauline SEGRETAIN,Monsieur Philippe MAIGNAN,Madame Vanessa ALLAIN,Monsieur Nicolas MIJOULE,Monsieur Michel PERRET,Madame Danielle MATHIEU,Madame Catherine DELHOMMEL,Monsieur Emmanuel COUVERT,Madame Nicole GENIN,Monsieur Gontran PAILLARD,Madame Marie-Noëlle MORFOISSE,Madame Caroline PICHOT MALIN,Monsieur Daniel NGOSONG,Madame Viviane GUERMONT,Monsieur Lionel LE MIGNANT,Monsieur Bruno LINNE,Monsieur Erwann ROUGIER,Madame Carine POUESSEL,Monsieur Nicolas KERDRAON,Madame Nadège LE FLOCH

Ont donné pouvoir:
Monsieur Christophe LE BIHAN représenté(e) par Monsieur Paul LAPAUSE ,Madame Marie-Cécile TARRIOL représenté(e) par Madame Marie-Noëlle MORFOISSE ,Monsieur Pierre DUFEU représenté(e) par Monsieur Fabrice HEULOT ,Madame Cécile BESNARD représenté(e) par Madame Constance MOUCHOTTE

Etai(en)t absent(s) :
Madame Isabelle DUSSOUS,Monsieur Gilles GUILLON

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de la Ville de Vitré.

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 035-213503600-20251216-DC_2025_229-DE

VITRÉ
Porte de Bretagne
5 Place du Château
35500 VITRE

DC_2025_229

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

DÉLIBÉRATION

CONSEIL MUNICIPAL DU 15/12/2025

- Délibération fixant la liste des emplois justifiant l'attribution d'un logement de fonction et leurs conditions générales d'occupation

Le Conseiller délégué expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.721-1 et suivants ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2124-32, R.2124-64 et suivants ;
Vu le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 modifié portant réforme du régime des concessions de logement ;
Vu le décret n°2022-250 du 25 février 2022 modifié portant diverses dispositions d'application du code général de la fonction publique ;
Vu l'arrêté ministériel du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R.2124-72 et R.4121-3-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu la circulaire du ministère de l'économie, des finances et de l'emploi et du Ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique relative aux avantages en nature et au régime social et fiscal applicable et aux obligations déclaratives correspondantes en date du 1er juin 2007 ;
Vu la délibération n°185 en date du 25 juin 2015 relative à la liste des emplois et les conditions l'attribution des logements de fonction au sein de la collectivité ;
Vu l'avis du Comité technique du 23 juin 2015 ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial du 21 novembre 2025 ;
Vu l'inscription des crédits au budget ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué, gratuitement ou moyennant une redevance à la charge du bénéficiaire, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois ;

Considérant qu'il existe deux types de logement de fonction, soit pour nécessité absolue de service soit pour occupation précaire avec astreinte :
- pour nécessité absolue de service : lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate ; chaque concession de logement étant octroyée à titre gratuit ;
- pour occupation précaire avec astreinte : ce dispositif est réservé aux emplois tenus d'accomplir un service d'astreinte et qui ne remplissent pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement pour nécessité absolue de service ; chaque concession de logement étant octroyée à titre onéreux (50 % de la valeur locative) ;

Considérant qu'il s'agisse d'une concession de logement par nécessité absolue de service ou d'une convention précaire avec astreinte, l'agent locataire est redevable de l'ensemble des réparations locatives et des charges locatives afférentes au logement qu'il occupe, déterminées conformément à la législation relative aux loyers des locaux à usage d'habitation, ainsi que des impôts ou taxes qui sont liés à l'occupation des locaux ; il doit également souscrire une assurance contre les risques dont il doit répondre en tant que locataire ;

Considérant que ces dépenses correspondent à toutes les charges courantes liées au logement de fonction (ex : eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations, taxe d'enlèvement des ordures ménagères, etc.) ;

Considérant qu'un état des lieux contradictoire aura lieu lors de la prise de possession des locaux et lors du

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de la Ville de Vitré.

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 035-213503600-20251216-DC_2025_229-DE

VITRÉ
Porte de Bretagne
5 Place du Château
35500 VITRE

DC_2025_229

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

départ de l'agent ;

Considérant que l'attribution d'un logement de fonction donnera lieu à l'établissement d'un arrêté individuel et d'une convention d'occupation des lieux ;

Considérant que la collectivité bénéficie d'un droit de visite du logement si celui-ci est mis en vente ou fait l'objet de travaux d'entretien, d'amélioration ou en cas de doute sur la bonne tenue du logement ; la collectivité devra prévenir l'agent occupant le logement précisant la nature de la visite et, en cas de travaux, les conditions de réalisation (dates d'intervention, modalités d'accès) seront préalablement communiquées ; l'agent occupant le logement devra en permettre l'accès ;

Considérant que l'attribution de ce logement de fonction est un avantage en nature soumis à cotisations et est imposable ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :
- De fixer la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction comme suit :
Concession de logement pour nécessité absolue de service :

Emplois	Obligations liées à l'octroi du logement
Gardien du groupe scolaire Jean Guéhenno	Surveillance et sécurisation du site
Gardien du groupe scolaire La Hodéyère	Surveillance et sécurisation du site
Gardien du groupe scolaire Pierre Lemaitre	Surveillance et sécurisation du site
Gardien du Château et du groupe scolaire du Château	Surveillance et sécurisation du site
Gardien du complexe Louis Giroux	Surveillance et sécurisation du site
Gardien du centre culturel Jacques Duhamel	Surveillance et sécurisation du site

Aucun emploi ne peut faire l'objet d'une convention d'occupation précaire avec astreinte.

- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision individuelle en application de la présente délibération.

Il est procédé au vote :
Abstention : 0
Nombre de votants : 31
- Nombre de voix pour : 31
- Contre : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, approuvent la question à l'unanimité des votants.

Fait à Vitré,

Le Maire,
Pierre LEONARDI

VILLE DE VITRÉ MAIRIE (Ille-et-Vilaine)

Signé par Pierre LEONARDI
Maire de Vitré
16 déc. 2025

VITRÉ Porte de Bretagne

Le Secrétaire de séance
Paul LAPAUSE

VILLE DE VITRÉ MAIRIE (Ille-et-Vilaine)

Signé par Paul LAPAUSE
Adjoint en charge des Finances, Systèmes d'information, Marchés publics
17 déc. 2025

VITRÉ Porte de Bretagne

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de la Ville de Vitré.